



## Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11/03/2019 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

**Procuration(s) :** M. HARMAND Philippe donne pouvoir à M. BOURGEOIS David, M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à Mme MAYRAS Françoise, Mme CHARROUD Annie donne pouvoir à Mme DUNY Viviane, Mme DONDEY Patricia donne pouvoir à Mme TROUILLAT Geneviève, M. RAVEL Pascal donne pouvoir à M. SOULAVIE François

**Absent(s) :** Mme BARACAND Nathalie, Mme PARIS Laurence

**Excusé(s) :** M. AVIAS Cyrille, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, M. HARMAND Philippe, M. RAVEL Pascal

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Dossiers soumis à délibération

#### **07/2019 - Approbation du projet du Plan de Prévention du risque d'Inondation (PPRI)**

Le Maire rappelle la réunion de présentation du projet du plan de prévention des risques inondations qui s'est tenue en mairie le 31 janvier 2019. Il commente le rapport de présentation établi par le cabinet BRL Ingénierie, chargé d'élaborer le Plan de Prévention des Risques de la commune, et rappelle notamment les principes généraux de zonage du risque.

Une dizaine d'habitants étaient présents ainsi que la DDT et BRL Ingénierie.

Il en ressort que l'on ne peut exclure qu'une crue soit supérieure à la crue de référence, puisqu'un évènement d'exception bien qu'improbable mais étant toujours statistiquement possible.

Il est dit aussi que les propriétaires riverains de la rivière doivent obligatoirement faire l'entretien des berges.

Le canal de Baza a fait l'objet d'une discussion puisqu'il n'a pas d'emprise sur la zone inondable de la crue de référence. Il y a également eu un débat sur la zone de Chamboulas.

Le Maire explique que le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

Les objectifs sont multiples ; la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

Monsieur le Maire rappelle que le PPRi actuel compte 3 niveaux d'alertes, et que le prochain PPRi en contiendra qu'un.

**Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le PPRi de la commune d'Ucel prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 et le rapport de présentation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **08/2019 - Convention de participation pour la classe Ulis**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de la commune d'Aubenas qui sollicite une participation financière pour les enfants inscrits en classe ULIS 4 à l'école de Beausoleil élémentaire.

Il donne connaissance de la délibération de la commune d'Aubenas en date du 16 février 2018 qui fixe à 1 024 € les frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe ULIS 4 et soumet la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas.

**Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la participation financière de la commune d'Ucel d'un montant de 1 024 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour les frais de fonctionnement de l'élève ucellois scolarisé en classe ULIS 4 à Aubenas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **09/2019 - Convention de participation financière avec le SEBA pour l'extension de réseau alimentation en eau potable pour "Le Sartre"**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux pour la desserte des parcelles AC 41 – 146 au quartier Le Sartre, en zone constructible, il convient de procéder à l'extension de l'alimentation en eau potable du quartier en vue du raccordement de futurs logements.

A cet effet, il donne connaissance de la convention de participation financière avec le SEBA dans le cadre de ces travaux de réseaux dont le montant prévisionnel du programme est de 13 400 € HT et dont le plan de financement est le suivant :

Participation du SEBA : 9 200 €,

Participation de la commune : 4 200 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**APPROUVE** la convention de participation financière avec le SEBA dans le cadre des travaux d'Alimentation en eau potable de l'impasse des Bruges d'un montant prévisionnel de travaux de 13 400 € HT et une participation communale de 4 200 €.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

*N'a pas pris part au vote : Mme BANNIER Marie-Claude*

### 10/2019 - Achat des parcelles de M. COSTARGENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une proposition d'achat concernant les parcelles, n° AI 00100 et n° AI 0093, sise Quartier « Le Poisson », 07200 UCEL.

La **parcelle AI 100** mesure 2 758 m<sup>2</sup>. Elle est en zone inondable et non constructible, pour un prix de à 1 euro le m<sup>2</sup> soit 2758 €

La **parcelle AI 93** mesure 2837m<sup>2</sup>, 2200 m<sup>2</sup> se trouvent en zone inondable et non constructible et 637m<sup>2</sup> en zone constructible pour un prix de comme suit : de 1 € pour les 2 200 m<sup>2</sup> et 25 € pour les 637 m<sup>2</sup> soit : 637 x 25 € = 15925 + 2200 € = 18 125 €. Le prix du m<sup>2</sup> pour la totalité de la parcelle AI 93 serait donc de 18125 / 2837 m<sup>2</sup> = 6,39 € du m<sup>2</sup> arrondi à 6,40 €.

Conclusion : AI 100 mesurant 2758m <sup>2</sup> à 1 € le m <sup>2</sup> soit	2 758,00 €
AI 93 mesurant 2837 m <sup>2</sup> à 6,40 € le m <sup>2</sup> soit	18 156,80 €
soit un total de : 2758 + 18156,80	= 20 914,80 €

L'achat, de ces parcelles, est nécessaire pour la création de la voie verte.

**Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'acquisition par acte notarié des parcelles AI 100 et AI 93 pour un montant de **20 914,80 €** 20 917.80 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la décision.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### 11/2019 - Exonération sur la billetterie sur les manifestations sportives

Le Maire rappelle l'historique de la taxe sur les manifestations sportives, payable sur une partie des recettes de certaines manifestations sportives organisées sur le territoire communal. Il précise notamment, que le club de rugby Aubenas/Vals, est concerné par cet impôt sur les spectacles. Il indique que chaque année le Conseil Municipal, en application de l'article 1566 du Code Général des Impôts, peut dispenser les associations sportives du paiement de la taxe.

Il rappelle les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de cet impôt, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune.  
Il propose de renouveler cette exonération pour les années 2019 et 2020.

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**DECIDE** d'exonérer l'ensemble de manifestations sportives organisées sur la commune principalement le RCAV (Rugby Club Aubenas/Vals) de la taxe pour les années 2019 et 2020.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### 12/2019 - Convention Office National des Forêts (ONF) Création de périmètre au Bois de Couderc

Monsieur le Maire rappelle l'achat de parcelles en limite de forêt communale.

Il explique que cet achat avait pour but d'agrandir la forêt communale.

Suite à l'extension du domaine forestier communal, l'ONF, en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, donne le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. Il convient de marquer les nouvelles limites de la propriété.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt communale. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du règlement National des Travaux et Services Forestiers

(RNTSF).

Ces travaux d'investissement s'élèvent à 1 090 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces travaux d'investissement afin de créer le nouveau périmètre.

**Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le programme d'actions pour la création d'un périmètre sis au bois de Couderc à la suite de l'extension du domaine forestier communal, pour un montant de 1 090,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **13/2019 - Réaménagement du prêt ADIS - Acceptation du garant pour les nouvelles caractéristiques financières**

Le Maire fait part d'un courrier envoyé par le groupe ADIS.

Il explique que la SA HLM ADIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Ucel, ci-après le Garant.

Il rappelle que ce prêt a été contracté en 1999, pour le projet dit "Villa Paradis". Lors de la signature du contrat initial, la commune s'est portée garante à hauteur de 10 % du capital restant dû.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire informe aussi le courrier de la Caisse de Dépôt qui nous indique la garantie aux prêts sur les opérations d'habitat social qui confirme l'engagement de l'ensemble des acteurs en faveur d'un habitat accessible et adapté aux besoins du territoire.

**Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le nouveau réaménagement du prêt de l'emprunteur SA HLM ADIS auprès de la Caisse de Consignations en tant que Garant, dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 2)*

**Vote du compte de gestion :** Retirée

**Vote du compte administratif :** Retirée

**Questions diverses**

**Marc SOUTEYRAND** fait part de l'invitation pour tous les membres du Conseil Municipal pour les 30 ans du CAU.

**Thierry ARNAUD** prend la parole au sujet du programme des jardins partagés, il en ressort :

- lieu défini sis en limite du parc du Home Vivarais,
- l'abri de jardin est en cours de choix (environ 190 €),
- la pompe, une solution est à l'étude.

**Marc SOUTEYRAND** reprend la parole concernant les bâtiments du Home nous attendons l'estimation des domaines. La question des bâtiments reste ouverte.

UCEL, le 15 mars 2019

Le Secrétaire de séance, François SOULAVIE

